

Avis des associations représentant des directions d'établissements scolaires du Québec

- L'Association montréalaise des directions d'établissements scolaires
- L'Association québécoise du personnel de direction des écoles
- La Fédération québécoise des directions d'établissements d'enseignement

Sur le projet de loi n° 101, *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*

Avis déposé à la Commission de l'économie et du travail
Août 2025

Le projet de loi n° 101, *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*, déposé par le ministre du Travail, Jean Boulet, en avril 2025, vise à modifier certaines lois du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail (SST).

Ainsi, le projet de loi prévoit, relativement aux mécanismes de prévention et de participation, des règles particulières applicables à des établissements des secteurs de l'éducation portant notamment sur le temps que le représentant en SST peut consacrer à l'exercice de certaines de ses fonctions ainsi que sur ses fonctions et celles du comité de SST. Enfin, le projet de loi prévoit que le temps minimal que le représentant en SST dans l'établissement peut consacrer à l'exercice de certaines de ses fonctions doit être fonction du nombre de travailleurs groupés dans cet établissement déterminés par règlement.

Bien que les modifications législatives proposées se situent hors de notre champ d'intervention habituel, les trois associations représentant des directions d'écoles et de centres de formation, l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (Amdes), l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) et la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE) ont été interpellées par l'iniquité que le projet de loi pourrait introduire pour les personnels qu'ils représentent ou qu'ils supervisent. C'est donc principalement à titre de représentants du secteur de l'éducation que nous intervenons.

Lors des consultations particulières, plusieurs syndicats et organisations entendus en commission parlementaire ont exprimé de vives préoccupations concernant les impacts de ce projet de loi sur les travailleuses et les travailleurs, cadres et employés de certains secteurs, dont celui de l'éducation.

Les trois secteurs visés par certaines exclusions, dont l'éducation, sont des secteurs à forte prédominance féminine, (75 à 80 % pour le réseau de l'éducation), il semble donc que les modifications législatives proposées le seront au détriment des professions à prédominance féminine, avec le risque d'accroître les risques psychosociaux dans ces secteurs, ce qui est inacceptable. Nous devons viser une protection équitable pour toutes les personnes salariées au Québec, peu importe leur secteur d'activité.

Nous avons particulièrement été interpellés par l'article 54 du projet de loi à l'étude. Nous observons les écarts majeurs entre le régime actuel et le régime proposé, notamment pour l'éducation.

- Que l'employeur puisse déterminer unilatéralement les éléments clés en matière de SST alors qu'actuellement le contenu est établi conjointement.
- Que les comités de SST aient un mandat restreint et moins de rencontres prévues.
- Que les représentants en SST se voient confier des fonctions limitées avec comme conséquence possible que certains enjeux soient oubliés ou pas traités.
- Que les formations obligatoires en SST soient réduites à une journée par 120 jours de travail.
- Que les modifications prévues ne favorisent pas l'implication active des travailleurs.

Toutes ces mesures vont à l'inverse de l'essentiel renforcement de la prévention dans les milieux de travail qui a pourtant fait ses preuves depuis des décennies en matière de réduction des accidents de travail et des lésions professionnelles.

Le projet de loi propose d'alléger les obligations de l'employeur en matière de prévention notamment en diminuant les fonctions confiées aux comités de SST. Il risque ainsi de créer une inégalité de traitement pour les travailleurs de l'éducation comparativement à d'autres secteurs.

En résumé, alors que le projet de loi 101, *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail* prétend viser à mieux protéger les travailleurs en proposant des améliorations aux lois du travail en vigueur, la proposition d'exclure certains secteurs des bonifications proposées, dont l'éducation, nous apparaît une atteinte aux droits des travailleuses et des travailleurs. Nous pensons que moins d'interventions préventives demandées aux employeurs aura pour effet probable d'augmenter les risques psychosociaux et nuira aux efforts actuels d'attraction et de rétention du personnel dans le réseau de l'éducation. À ce titre, le gouvernement doit faire preuve d'exemplarité pour assurer la santé et la sécurité au travail de ses employés.

Ainsi, à l'instar d'autres groupes, nous demandons que des changements soient apportés à ce projet de loi afin de garantir l'équité entre les travailleurs de tous les secteurs, notamment le retrait de l'article 54.